

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2023/7/20

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

**Absents excusés :**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard et SAUMONT Catherine.

**Procurations :**

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Retrait de la délibération n°2023/5/13 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus (marché n°2023-17)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération visée en objet :

Un marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot 01 VRD
- Lot 02 Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot 03 Charpente - couverture
- Lot 04 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds
- Lot 06 Revêtements de sols
- Lot 07 Peinture
- Lot 08 Electricité – courant forts – courants faibles
- Lot 09 Plomberie, chauffage, ventilation

Cette consultation a été lancée le 17 juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 17 août 2023 à 12H00. Vingt-deux candidatures ont été réceptionnées avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se sont réunis le 05 septembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents a décidé de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre selon les modalités détaillées ci-après :

n°	Lot	Nom de l'entreprise Adresse	Montant du Marché H.T.
1	VRD	ATS	38 987,34
2	MACONNERIE - GO	SAVY	87 206,02
3	CHARPENTE	DAUTREMER	79 769,51
4	MENUISERIES EXTERIEURES	VERANDA DES ALPES	43 501,17
5	DOUBLAGES	BARBIERI	24 365,13
6	CARRELAGES	GAP CARRELAGE	17 989,73
7	PEINTURE	ARC EN CIEL	4 857,59
8	ELECTRICITE	CAPARROS	9 500,00
9	PLOMBERIE	Déclaré infructueux faute d'offre – abandon de la procédure pour le lot n°9	
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>306 176,49</b>

Cette délibération a été transmise au titre du contrôle de légalité en préfecture le 07 septembre 2023 via l'application ACTES.

Les services de la préfecture ont indiqué par courrier du 19 septembre 2023 qu'au regard de l'article L2422-6 du code de la commande publique, il n'appartenait pas au mandataire d'une opération de maîtrise d'ouvrage déléguée de choisir l'attributaire tant des marchés de maîtrise d'œuvre que des marchés de travaux.

En conséquence, la délibération n°2023-5-13 du 05 septembre 2023 doit être retirée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le retrait de la délibération n°2023/5/13 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus (marché n°2023-17).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2023  
Et de la publication, le 20 décembre 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*